

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION

CYNEGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT

DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

2007 - 2013

SOMMAIRE

1) Elaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique	p.5
2) La chasse en Meurthe-et-Moselle, généralités	p.7
2.1) Acteurs et structures de la chasse en Meurthe-et-Moselle	p.7
2.1.1) La Fédération Départementale et ses missions	p.7
2.1.2) Les associations spécialisées de Meurthe-et-Moselle	p.7
2.1.3) Modalités d'exercice de la chasse selon le territoire et son propriétaire	p.9
2.1.3.1) Les associations communales ou inter – communales de chasse agréées	p.9
2.1.3.2) Les sociétés de chasse	p.9
2.1.3.3) Les réservataires	p.10
2.1.4) Les groupements d'intérêt cynégétique	p.10
2.1.5) Le chasseur de Meurthe-et-Moselle	p.13
2.1.6) Le chien de chasse, acteur majeur des pratiques cynégétiques	p.14
2.2) Les actions de la Fédération des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle	p.15
2.3) Les partenaires naturels	p.16
2.4) Les autres utilisateurs de la nature	p.18
3) Milieux et habitats de Meurthe-et-Moselle, présentation générale	p.19
3.1) Les zones agricoles	p.21
3.2) Les zones boisées	p.23
3.3) Les zones humides	p.24
3.4) Les zones urbaines et territoires artificialisés	p.24
3.5) Présentation des 17 zones départementales structurant le territoire d'application du schéma départemental	p.25

4) Les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions d'exercice et l'encadrement de la chasse en Meurthe – et – Moselle.	p.29
4.1) Conditions d'exercice de la chasse en Meurthe – et – Moselle et sécurité	p.29
4.1.1) La grande faune	p.29
4.1.2) Grande faune et sécurité	p.29
4.1.3) La petite faune	p.31
4.2) Les plans de chasse grand gibier	p.32
4.2.1) Procédure d'attribution	p.32
4.2.1.1) Demande de plan de chasse	p.32
4.2.1.2) Avis et attribution	p.32
4.2.1.3) Notification des attributions	p.34
4.2.1.4) Réclamations	p.34
4.2.2) Les bracelets de marquage	p.34
4.2.2.1) Pour le sanglier	p.34
4.2.2.2) Pour le chevreuil	p.35
4.2.2.3) Pour le cerf	p.35
4.2.3) Contrôles de tir	p.35
4.2.4) Compte rendu d'exécution	p.36
4.2.5) Conditions et procédure de remplacement des bracelets des animaux soumis au plan de chasse	p.36
4.3) Plan de gestion et de prévention des dégâts agricoles	p.36
4.3.1) Généralités	p.36
4.3.2) Les différents moyens de gestion et de prévention des dégâts agricoles	p.37
4.3.2.1) L'agrainage dissuasif	p.37
4.3.2.2) Les JEFS et les couverts favorables à la faune (ou cultures à gibier)	p.39
4.3.2.3) Les protections	p.39
4.3.2.4) Le suivi des populations	p.39
4.3.2.5) La régulation des populations	p.40
4.3.3) Mise en place des plans de gestion et de prévention	p.40
4.3.4) Financement	p.40
4.4) Les plans de chasse petit gibier	p.41

5) Le schéma départemental de gestion cynégétique de Meurthe-et-Moselle	p.42
5.1) Affiner notre connaissance et nos méthodes de suivi des populations de la faune sauvage	p.42
5.1.1) La grande faune	p.42
5.1.2) La petite faune sédentaire de plaine	p.44
5.1.3) Gibiers d'eau et espèces migratrices	p.46
5.1.4) Les animaux prédateurs et déprédateurs	p.48
5.1.5) Enjeux et objectifs globaux relatifs au suivi et à la gestion de la faune	p.49
5.1.6) Connaissance et suivi des pertes et mortalités extra – cynégétiques du gibier.	p.50
5.1.6.1) Maladies du gibier	p.50
5.1.6.2) Collisions et noyades	p.51
5.2) Rechercher l'équilibre agro – sylvo – cynégétique.	p.52
5.3) Prévenir et limiter les dégâts causés par la faune sauvage.	p.56
5.3.1) Indemnisation des dégâts aux cultures provoqués par le grand gibier	p.56
5.3.2) Prévention des dégâts de gibier aux cultures et lutte	p.58
5.3.3) Impact de la faune sur le milieu forestier	p.59
5.3.4) Autres impacts et dégâts de la faune	p.60
5.4) S'investir pour la sécurité des chasseurs et des non – chasseurs.	p.61
5.5) Communiquer sur les activités cynégétiques, assurer leurs promotions et mettre en valeur les connaissances du monde de la chasse.	p.63
6) Conclusion générale	p.66
ANNEXES Protocole Vague de froid en Alsace - Lorraine Présentation détaillée des unités de gestion cynégétique.	

1) Elaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique.

La chasse avait pour objet initial de permettre à nos ancêtres de se nourrir et se vêtir. Force est de constater qu'il serait bien réducteur de se limiter à ces seules considérations pour qualifier la chasse d'aujourd'hui. La chasse est devenue multifactorielle et multifonctionnelle. Elle conjugue en effet des activités de gestion des espèces ou des milieux, et des activités de loisirs. Elle peut être le facteur d'un développement social, culturel ou économique (art. L420-1 du code de l'environnement).

Si l'acte de chasse défini par le code de l'environnement comme étant « tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci », doit être sensiblement en accord avec ce qu'il a toujours été (voir la définition complète art. L420-3), la chasse dans sa globalité se doit aujourd'hui de respecter des critères de durabilité. Il est ainsi énoncé que « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général » et que « la chasse (...) participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro – sylvo – cynégétique » (art. L420-1).

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs de gestion durable, le monde de la chasse avait besoin d'un guide, sur lequel les adhérents et les associations cynégétiques s'appuieraient pour organiser la mise en place d'un processus d'amélioration continu en faveur de cet environnement, support indispensable pour les activités cynégétiques. Ainsi, « un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale (...) des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier (...) ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (...). Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le Préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L420-1 et les dispositions de l'article L425-4 » du code de l'environnement.

Le schéma départemental de gestion cynégétique doit également prendre en compte un certain nombre d'autres documents extérieurs à la chasse, à savoir :

- le document de gestion de l'espace agricole (loi n° 99-574 du 9 Juillet 1999 relative à l'orientation agricole),
- les Orientations Régionales Forestières dans lesquelles il est inscrit que les propriétaires, les chasseurs, et toutes les parties intéressées doivent dialoguer, définir des objectifs de prélèvement économiquement et écologiquement supportables,
- le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 – article 21) qui prévoit des règles départementales de gestion de l'espace agricole et forestier,
- la loi relative aux « sports de nature » (loi du 6 juillet 2000 – Art. 50 à 53) qui prévoit l'institution d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du conseil général,
- le schéma régional de gestion sylvicole
- les directives et le schéma régional d'aménagement (DRA – SRA).

« Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non – chasseurs;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement (...) ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro – sylvo – cynégétique. »

« Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. » (art.L425-3)

Elément préalable à toute proposition, le schéma est donc l'occasion de réaliser un état des lieux des connaissances, des actions et des moyens de la Fédération. Cet état des lieux, qui présentera succinctement les acteurs et les structures de la chasse, les différents habitats (forestiers, agricoles, forestiers et artificialisés) et la situation des différentes espèces.

La considération de cet état des lieux permettra, en particulier au travers d'une approche par zones, de mettre en évidence les points forts et les principaux enjeux prioritaires pour la réalisation des objectifs précités.

Ces enjeux seront enfin organisés autour d'un programme d'actions et d'évaluation pour les six ans à venir qui permettra, dans le cas de la Meurthe – et – Moselle :

- d'aborder le fonctionnement et l'organisation du monde de la chasse et de mettre en valeur son dynamisme,
- d'envisager l'amélioration des services, la proposition de nouveaux services aux chasseurs et de les impliquer dans la vie cynégétique de leur département,
- de revoir la gestion des suivis de la faune et de la formation associée,
- de mettre en œuvre les moyens les plus pragmatiques et efficaces pour la gestion de la faune (grande ou petite) et la recherche des équilibres,
- de déterminer, ou d'approfondir, des méthodes de gestion des dégâts provoqués par la faune,
- de pérenniser et/ou d'améliorer les actions en faveur de la sécurité et de la communication tant entre les chasseurs qu'avec l'ensemble des utilisateurs de la nature.

Ce premier schéma fournit l'occasion de formuler officiellement l'ensemble des projets de la Fédération. Il est également une base de travail et d'échanges avec l'ensemble des partenaires du département. Il revêt surtout un caractère expérimental dont il faut profiter pour explorer de nouvelles pistes de travail.